

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

Objet :

ARRETE
CIRCULATION ET
STATIONNEMENT

TRAVAUX DE
MAINTENANCE DE
TOITURE

17, RUE DU
MARTINET

N° 208/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L 2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 à L 411-7 et R 417-10 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la demande présentée le 29/10/2025 par la société S.A.R.L. CVL domiciliée 840, chemin de Recaute 84360 LAURIS pour le compte de Monsieur HEYRAUD Rémi pour les travaux de maintenance de toiture au 17, rue du Martinet. Ces travaux nécessitent l'installation d'une nacelle pour accès toiture devant le lieu d'habitation et l'utilisation d'un camion plateau transportant les matériaux à ST PAUL LEZ DURANCE ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes ainsi que des biens au droit du chantier ;

ARRETE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Le pétitionnaire société S.A.R.L. CVL, est autorisé à effectuer la réalisation des travaux de maintenance de toiture au 17, rue du Martinet pour le compte de Monsieur HEYRAUD Rémi.

A cet effet, la société est autorisée à installer une nacelle pour accès toiture pour occuper une partie de la rue lors de la pose et dépose de matériaux ainsi qu'effectuer un périmètre chantier.

Article 2 : REGLEMENTATION

- La rue du Martinet sera fermée à la circulation le temps des travaux.
- Empiètement sur voie publique
- Dépôt de matériel devant l'habitation
- Un emplacement pour stationnement temporaire du véhicule de chantier prévus devant le n° 17 de la rue du Martinet (décharge et recharge du matériel) laissant libre circulation des piétons uniquement.

Date d'intervention : Du mardi 25 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 inclus (sous réserve des intempéries)

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et pourra faire l'objet d'un retrait ou modification à tout moment, pour des raisons d'intérêts publics, sans aucune indemnité.

Article 3 : SIGNALISATION

La mise en place, la pose, la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par le pétitionnaire et seront sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux. Les frais de cette signalisation seront à la charge du pétitionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : DELAIS ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 ; EXECUTION

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PEYROLLES, la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION

Ampliation faite à Madame la Secrétaire Générale de la mairie de Saint-Paul Lez-Durance.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 13/11/2025

Pour le Maire,
COURRIAS Bernard, Premier Adjoint

